

2018 ASSURANCE VIE
En Euros

AMPLI
MUTUELLE
Libéraux & Indépendants

La mutuelle
des professions libérales
et indépendantes



Le Revenu



AMPLI GRAIN 9
AMPLI MUTUELLE



AMPLI-GRAIN 9

“La croissance garantie
de votre épargne”

2,35%
net de frais
de gestion*,
servi en 2017

- ✓ Une épargne totalement sécurisée
- ✓ +40.09% net* sur 10 ans**, l'une des plus forte croissance des contrats en euro sur la durée
- ✓ 100% des bénéfices de placement pour accroître votre épargne chaque année
- ✓ Garantie par CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes en France
- ✓ Tous les avantages fiscaux de l'assurance vie (Revenus et succession)
- ✓ Un contrat plébiscité par la presse économique et financière.

“PROFITEZ DE L'EXCELLENCE, POUR LA VIE !”

✓ Sécurité



✓ Régularité



✓ Fiscalité



✓ Liberté



Le conseil :

La durée prise en compte correspond à la date d'ouverture du contrat et non celle des versements ultérieurs.

C'est pourquoi, il est urgent d'ouvrir votre contrat AMPLI-GRAIN 9, même avec un versement initial minimal.



Un spécialiste répond à vos questions

0 800 770 828

Service & appel
gratuits

Une épargne totalement sécurisée

Votre épargne augmente chaque année grâce à la distribution de 100 % des bénéfices de placements.

L'épargne constituée est définitivement acquise, elle ne peut que s'accroître d'année en année.

AMPLI-GRAIN 9 est un contrat en Euros, ainsi vous êtes protégé contre tout risque de diminution lié aux aléas boursiers.

Des performances élevées et régulières

AMPLI-GRAIN 9 a toujours eu un rendement supérieur de plusieurs points à l'inflation et généralement parmi les meilleurs du marché.

40,09% net sur 10 ans** (8,79 %** sur 3 ans) constitue toujours l'une des plus belles et régulières progressions pour un contrat en Euro, 100% sécuritaire.

Des résultats en ligne avec le taux record de 3% et une régularité salués en 2017 par la presse professionnelle : Label d'Excellence décerné par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne », Mention Très Bien du magazine « Mieux Vivre Votre Argent », Trophée d'Or du magazine « Le Revenu ».

** Performances nettes* sur 10 ans : 2,35% en 2017, 3,00% en 2016, 3,20% en 2015, 3,40% en 2014, 3,60% en 2013, 3,50% en 2012, 3,05% en 2011, 4,05% en 2010, 4,10% en 2009 et 4,05% en 2008.

Avantages fiscaux : Revenus et succession

Imposition des intérêts en cas de rachat (total ou partiel).

Pour l'imposition de vos intérêts, trois options s'offrent à vous. Soit l'intégration à vos revenus, soit le prélèvement forfaitaire libératoire, soit le prélèvement forfaitaire unique. Votre choix devra être fonction de la durée de vie de votre contrat et de la date de versement de vos primes. Voir page 6.

Réduction des droits de succession

Vous pouvez transmettre votre capital aux bénéficiaires de votre choix ce qui diminuera pour lui les frais de succession, suivant la réglementation.

Votre conjoint marié ou pacsé est totalement exonéré de droits de succession.

Les versements effectués après 70 ans sont soumis aux droits de succession sur la part qui excède 30 500 € à répartir entre tous les bénéficiaires.

Souplesse de versements et retraits

Vous versez ce que vous voulez, quand vous voulez, aussi longtemps que vous le voulez.

Il vous suffit d'effectuer à la souscription un versement de 40 € au minimum ou d'opter pour des prélèvements automatiques (30 € mensuels au minimum).

Vous déterminez ensuite le montant de vos versements et de vos retraits en toute liberté.

Vous pouvez disposer de votre argent à tout moment selon vos souhaits : **vos retraits sont libres et sans pénalité.**

*Les taux annoncés sont des taux annualisés, nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux et fiscaux, qui se rapportent aux fonds en euro. Le rendement passé ne préjuge pas du rendement à venir.

SANTÉ, COLLECTIVE, PRÉVOYANCE, RC PRO, ÉPARGNE, RETRAITE

Créée par des libéraux de santé il y a 50 ans, AMPLI est toujours une vraie mutuelle indépendante, sans but lucratif, gérée par des administrateurs bénévoles issus du monde libéral.

Santé, Collective, Prévoyance, RC Pro, Épargne, Retraite, une large gamme adaptée au cadre fiscal le plus avantageux pour les professionnels libéraux et indépendants, leur famille et leurs salariés.



MENTIONS LÉGALES ASSURANCE VIE AMPLI-GRAIN 9

Le règlement valant notice d'information est remis à chaque adhérent avec sa demande d'adhésion.
Il peut également en demander communication à tout moment.

INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR :

CNP Assurances - Société anonyme au capital de 686.618.477 € entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances - 341 737 062 RCS PARIS. Siège social : 4, Place Raoul Dautry - 75716 PARIS Cedex 15. Téléphone : 01.42.18.88.88 - www.cnp.fr - Groupe Caisse des Dépôts. Société soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

INFORMATIONS RELATIVES AU SOUSCRIPTEUR ET AU GESTIONNAIRE :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit et géré par AMPLI Mutuelle, 27 Bd Berthier, 75858 Paris Cedex 17 - SIREN 349.729.350 Régie par le livre II du Code de la Mutualité. Mutuelle également soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

LA NATURE DU CONTRAT :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est un contrat d'assurance sur la vie, en euros, régi par le Code des assurances.

Il a pour objectif de garantir une épargne par des versements libres ou programmés. Les versements peuvent être effectués par prélèvement (30 € minimum par mois) ou par chèque bancaire ou postal (40 € minimum).

Il est possible de percevoir soit le paiement du capital investi en une ou plusieurs fois, soit le paiement d'une rente payable trimestriellement à terme échu.

En cas de décès de l'adhérent avant l'échéance, les sommes inscrites à son compte, capitalisées jusqu'au jour du décès, sont versées aux bénéficiaires désignés.

RENDEMENT :

Le taux annoncé est un taux annualisé, net de frais et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, qui se rapportent aux fonds en euros.

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE :

La clause bénéficiaire est totalement libre. Elle peut être renseignée à l'adhésion ou ultérieurement ou être déposée chez un notaire. En cas d'acceptation du bénéficiaire désigné, sa désignation devient irrévocable et vous devez recueillir l'accord préalable de ce bénéficiaire acceptant si vous souhaitez changer de bénéficiaire ou effectuer un rachat. L'acceptation du bénéficiaire est soumise à l'accord du souscripteur.

DOCUMENTS À REMPLIR :

Outre le document d'adhésion, l'assuré devra remplir, conformément à la réglementation en vigueur, une fiche « Connaissance Adhérent » à la souscription et une fiche « Origine des fonds » pour tout versement sur le contrat d'assurance vie. Pour satisfaire leurs obligations légales, AMPLI Mutuelle ou CNP Assurances peuvent demander à tout assuré d'actualiser les informations relatives à la fiche « Connaissance Adhérent ».

SORTIE DU CONTRAT :

L'assuré a la possibilité, à tout moment, d'effectuer le rachat partiel ou total de son épargne et de mettre fin à son contrat. Le rachat partiel doit être d'un montant minimum de 300 € et le solde restant ne doit pas être inférieur à ce même minimum. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours.

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX :

Des prélèvements sociaux, à hauteur de 17,2%, sont effectués annuellement sur les intérêts des fonds euros. Ils sont calculés sur la rémunération nette.

FISCALITÉ DES PLUS-VALUES EN CAS DE RACHAT :

La fiscalité des plus-values est fonction de l'ancienneté du contrat d'assurance vie en cas de rachat et de la date de versement.

| Age du contrat | Imposition sur les rachats (versements à compter du 27/09/2017) |
|----------------|--|
| Jusqu'à 8 ans | Au choix : - Prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8% - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable. |
| Plus de 8 ans | Encours supérieur à 150 000 €, au choix : - Prélèvement forfaitaire unique au taux de 12,8% - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable. |
| | Encours inférieur ou égal à 150 000 €, au choix : - Prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % - Impôt sur le revenu : intégration dans le revenu imposable. |

*Pour les contrats de plus de 8 ans, il est opéré un abattement annuel (4 600€ pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200€ pour les contribuables mariés soumis à imposition commune). Pour les produits attachés aux primes versées à compter du 27 septembre 2017 et lorsque le contribuable ne choisit pas l'intégration dans son revenu imposable, l'abattement est appliqué à la fraction de ces produits imposables au taux de 7,5% puis à ceux imposables au taux de 12,8%.
** Le PFU est appliqué uniquement sur la partie des intérêts liés à la somme qui dépasse les premiers 150 000€ d'encours.

LA FISCALITÉ D'UNE SORTIE EN RENTE (fonction de l'âge de l'assuré rentier).

| Age du rentier | Part imposable dans l'impôt sur le revenu |
|-----------------|---|
| moins de 50 ans | 70 % |
| de 50 à 59 ans | 50 % |
| de 60 à 69 ans | 40 % |
| 70 et plus | 30 % |

FISCALITÉ DU CONTRAT EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ :

Le montant du contrat d'assurance-vie ne fait pas partie de la succession de l'assuré si un ou plusieurs bénéficiaires ont été désignés.

La fiscalité applicable dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements des primes pour les contrats souscrits depuis 1998.

| Versements effectués | Imposition pour les contrats souscrits depuis le 1er juillet 2014 |
|----------------------|---|
| avant 70 ans | Aucune imposition jusqu'à 152.500 € par bénéficiaire, Puis imposition à 20% du capital taxable jusqu'à 700 000 € et 31,25% au-delà. |
| après 70 ans | Exonération jusqu'à 30.500 € (pour l'ensemble des contrats du défunt). Au-delà, soumis aux droits de succession (suivant les liens de parenté). Exonération des intérêts et plus-values (seuls les versements sont soumis). |

Le conjoint survivant ou le partenaire lié au défunt par un PACS bénéficie d'une exonération complète. Cette règle s'applique que les versements aient été effectués avant ou après 70 ans et quel que soit l'âge du contrat.

FRAIS DIVERS :

- Frais d'entrée : néant
- Frais sur cotisation : de 1 à 3 % selon le montant du versement effectué
- Frais sur encours : 0,5 % de l'encours annuel moyen prélevés sur les produits financiers
- Frais de sortie : néant
- Autres frais : néant

RENONCIATION :

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre-recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

RÉCLAMATION :

En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de CNP Assurances - 4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement, de lutte contre le blanchiment des fonds et de ses obligations déclaratives auprès de l'Administration.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles.

Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à : AMPLI Mutuelle, Service Gestion - 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

LOI APPLICABLE :

Le contrat AMPLI-GRAIN 9 est soumis à la loi française.

Tout document communiqué à AMPLI Mutuelle ou CNP Assurances doit être rédigé en français.